



(12) FASCICULE DE BREVET

- (11) N° de publication : **MA 30612 B1** (51) Cl. internationale : **G06Q 20/00**
- (43) Date de publication : **03.08.2009**

(21) N° Dépôt : **30558**

(22) Date de Dépôt : **08.01.2008**

(71) Demandeur(s) :

- **LAHOUCINE NADERE, 13, Rue Kaid Ahmed, Résidence Walili 11, Appart n°18, 2 Mars, Mers Sultan CASABLANCA (MA)**
- **NADERE HICHAM, 13, Rue Kaid Ahmed, Résidence Walili 11, Appart n°18, 2 Mars, Mers Sultan CASABLANCA (MA)**

(72) Inventeur(s) : **NADERE HICHAM ; LAHOUCINE NADERE**

(74) Mandataire : **HICHAM NADERE**

(54) Titre : **PROCEDE PERMETTANT LA VERIFICATION EN TEMPS REEL DE LA SOLVABILITE BANCAIRE D'UN CLIENT**

(57) Abrégé : Le procédé consiste à permettre à un émetteur de chèque de banque (tiré) (1) d'accéder par un code PIN 1(2) à son compte bancaire (9) en utilisant les moyens de communication existants GSM (3), ordinateur (4), guichet automatique (5), lecteur de chèques (6) via Internet (8), réseaux satellite ou téléphonique (7), afin de concrétiser une certification de chèque à distance, et un blocage du montant du chèque émis.

ABREGE

Le procédé consiste à permettre à un émetteur de chèque de banque (tiré) (1) d'accéder par un code PIN 1(2) à son compte bancaire (9) en utilisant les moyens de communication existants GSM (3), ordinateur (4), guichet automatique (5), lecteur de chèques (6) via Internet (8), réseaux satellite ou téléphonique (7), afin de concrétiser une certification de chèque à distance, et un blocage du montant du chèque émis.

Procédé permettant la vérification en temps réel de la solvabilité bancaire d'un chèque émis par un client

Domaine technique

La présente invention vise essentiellement à garantir la solvabilité bancaire d'un client et à faire du chèque un moyen de paiement sûr et crédible.

Contexte

Malgré le développement et la création de nouveaux moyens de paiement des transactions commerciales notamment le paiement électronique, le paiement par chèque continue à constituer le moyen de paiement dominant et ne cesse de prendre de l'ampleur en parallèle avec le développement des échanges commerciaux.

Cependant, un gros problème apparaît, lié au paiement par chèque, à savoir : la solvabilité de plus en plus douteuse des émetteurs des chèques bancaires, ce qui inquiète beaucoup les professionnels du système bancaire. A titre d'exemple les statistiques publiées par le GPBM (groupement professionnel des banques au Maroc) ont relaté un chiffre astronomique de l'ordre de 124 milliards de dirhams de chèques retournés impayés dans l'ensemble du système bancaire Marocain.

C'est dans ce contexte que l'idée de cette invention a été étudiée et réfléchi afin d'exploiter les moyens technologiques de communication existants pour parer au problème de solvabilité des émetteurs de chèques et créer un climat de crédibilité et de confiance entre tirés et tireurs de chèques.

Résumé de l'invention

C'est pourquoi cette invention vise à permettre à un client d'une banque de consulter son compte bancaire, en envoyant un code PIN1 (2) via un appareil téléphonique avec ou sans fil, un ordinateur, un guichet automatique, ou un lecteur de chèques par l'entremise des réseaux Internet, satellite et téléphonique pour s'assurer que le solde de son compte couvre le montant du chèque émis, et ordonner le blocage du montant en question avant de remettre le chèque à une tierce personne; comportant sa signature et son empreinte digitale .La tierce personne peut à son tour vérifier

cette solvabilité en utilisant un code PIN2 (10) mis en retour à la disposition du tiré.(1).

Brève description des dessins

On comprend mieux les divers moyens, caractéristiques et avantages de l'invention à la lecture de la description détaillée ci-après accompagnée des dessins suivants :

- la figure 1 est une représentation schématique de l'ensemble des supports techniques de communication utilisés par le détenteur d'un chèque pour vérifier et bloquer le montant de ce chèque avant encaissement.
- La figure 2 montre en détails le cheminement suivi via un moyen technique déterminé (GSM) pour effectuer l'objet de l'invention.

Description détaillée de l'invention

Selon la présente invention, le client d'une banque disposant d'un code PIN1 (2), crée spécialement par la banque à son profit, peut accéder à son compte, en envoyant ledit code par le biais d'un appareil téléphonique avec ou sans fil, d'un ordinateur, d'un guichet automatique ou d'un lecteur de chèques, accompagné des renseignements suivants :

N°, montant du chèque, et durée de blocage du montant (1 à 10 jours, ou tout autre délai prévu par la réglementation bancaire). Un algorithme lié à la base de données de la banque en question va traiter en temps réel les renseignements reçus. Deux cas de figures seront envisagés.

- si le solde du compte est inférieur ou égale au montant du chèque, un message erreur (20) est renvoyé au client et l'opération terminée (refus de certification du chèque).
- si solde du compte est supérieur au montant du chèque, ce montant est immédiatement bloqué (19) et une confirmation du blocage est retournée sous forme d'un code PIN2 (10) que le client peut transcrire sur le dos du chèque pour permettre au(x) nouveau (x) détenteur (s) du chèque de le recomposer et s'assurer eux-mêmes durant la durée du blocage que le montant du chèque est bel et bien toujours bloqué.

Le nouveau détenteur du chèque aura la possibilité soit de le présenter à l'encaissement, soit de l'endosser autant de fois possibles, mais toujours dans la

limite de la durée du blocage effectué par le tiré. (Délai normalement prévu par la réglementation bancaire)

Une fois cette durée prescrite, le montant est débloqué automatiquement et la certification du chèque annulée de facto.

Divers supports techniques peuvent être utilisés pour réaliser cette opération.

L'application technique de l'invention peut être effectuée par le biais de divers supports techniques à savoir :

1- l'envoi d'un code PIN1 par SMS à partir d'un téléphone mobile ou d'un ordinateur vers un serveur SMSC d'un opérateur téléphonique qui transmet les données liés à ce code au serveur banque, ces données sont traitées par un algorithme, une réponse en retour sous forme d'un code PIN2 sera retournée au demandeur (tiré). Ce dernier peut confier ce code au(x) éventuel(s) tireur(s) pour vérification.

2- à remplir à partir d'un site Web bancaire (ou inter-bancaire) un formulaire contenant les informations nécessaires (N° de compte, n° et montant du chèque et durée de blocage) et l'envoyer vers le serveur banque qui traite ces informations et envoie en temps réel une réponse (PIN2) sur le même support.

3- Cette opération peut aussi s'effectuer à partir d'un guichet automatique.

Une nouvelle fonction sera donc intégrée aux programmes informatiques existants des guichets automatiques qui permet au tiré de saisir les données nécessaires (N° compte, N° et montant du chèque, durée de blocage), pour les traiter au niveau de la banque et recevoir le code PIN2 en retour.

4- le lecteur de chèques permet de lire le numéro de compte et le numéro de chèque que le client (tiré) doit valider par le biais d'un code PIN1 tapé sur le clavier du lecteur par la suite la caissière peut introduire le montant du chèque et la durée du blocage.

Une réponse du serveur banque sera retournée ad-hoc sous forme d'un code PIN2 imprimé sur le dos du chèque.

5- L'appel d'un numéro téléphonique spécial permet au tiré d'accéder à un répondeur vocal automatique, et transmettre par étapes les éléments nécessaires demandés.

Ces données seront traités en liaison avec la base de données de la banque et un SMS retour (code PIN2) sera retourné au demandeur (tiré).

REVENDICATIONS

- 1- Procédé de vérification de la solvabilité bancaire d'un chèque émis par un client caractérisé en ce que l'émetteur de chèque bancaire (tiré) (1) peut accéder à son compte bancaire en envoyant un code PIN1 (2) via, un appareil téléphonique avec ou sans fil (3), un ordinateur (4), guichet automatique (5) ou lecteur de chèques (6), afin de s'assurer que le montant du chèque (12) émis est inférieur au solde du compte, et ordonner le blocage du dit montant pour une durée déterminée (13) permettant aux tierces personnes (tireurs) de s'assurer que le montant en question est bel et bien bloqué (donc certifié).
- 2- Procédé selon la revendication 1, caractérisé en ce que l'émetteur du chèque (1) envoie un code PIN I (2), le numéro de chèque (11), le montant du chèque (12) et la durée du blocage (13) souhaitée.
- 3- Procédé selon les revendications 1 et 2, caractérisé en ce que les renseignements transmis à la base de données de la banque (9) concernée, permettant par le biais d'un algorithme de s'assurer que le montant du chèque est inférieur au solde du compte.
- 4- Procédé selon la revendication 3, caractérisé en ce que, si montant du chèque est inférieur au solde du compte, ce montant est bloqué pour la durée demandée par le tiré (1 à 10 jours) et un code PIN2 (10) de confirmation est retourné au client.(tiré) .
- 5- Procédé selon la revendication 4, caractérisé en ce que si montant du chèque supérieur ou égal au solde du compte, un message erreur (20) est envoyé au client et le blocage refusé.
- 6- Procédé selon la revendication 3 et 4, caractérisé en ce que le code PIN2 de confirmation du blocage au client (tiré) sera transcrit par ses soins sur le dos du chèque pour permettre aux tierces personnes (plusieurs tireurs en cas d'endossements) de s'assurer eux-mêmes de l'existence, et du blocage du montant mentionné sur le chèque en utilisant le code PIN2 transcrit sur le dos du chèque par le tiré.
- 7- Procédé selon la revendication 6, caractérisé en ce que le détenteur d'un chèque (tiré ou tireur) peut payer ses achats dans les grandes surfaces (par exemple) en présentant le code PIN2 à la caissière qui par le biais du lecteur

de chèques, peut s'assurer du blocage du montant mentionné sur les chèques avant de l'accepter.

- 8- Procédé selon les revendications 1 et 6 est caractérisé en ce que l'authentification de la signature du chèque peut être garantie par la présentation par le client au premier tireur du spécimen de sa signature normale, ou électronique déposée auprès de sa banque, ou à défaut, par l'apposition par le client (tiré) à coté de sa signature d'une empreinte digitale un doit quelconque préalablement déposée au près de sa banque contre délivrance par cette dernière d'un certificat de dépôt précisant la nature de cette empreinte afin de rassurer les nouveaux tireurs de l'authenticité de sa signature.

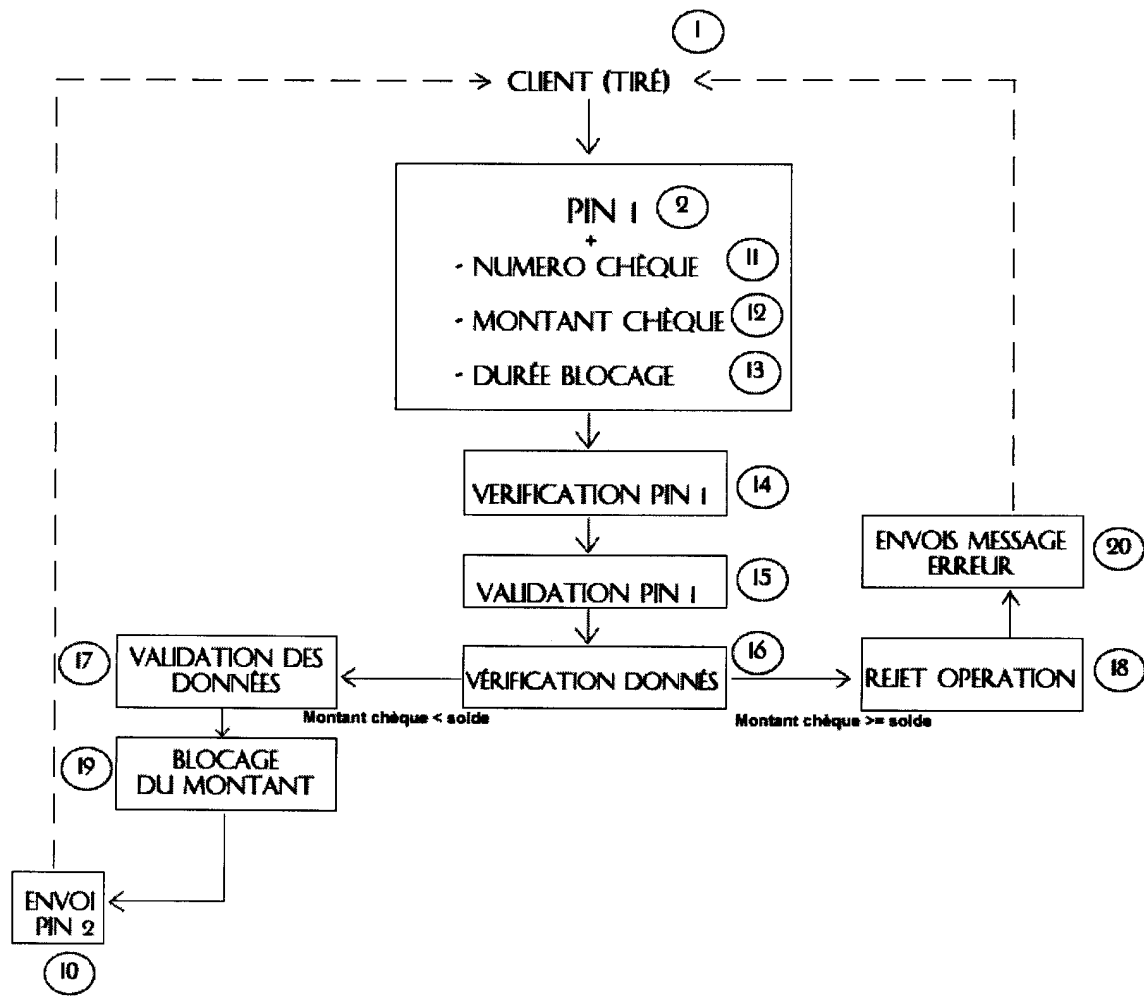


FIG 2

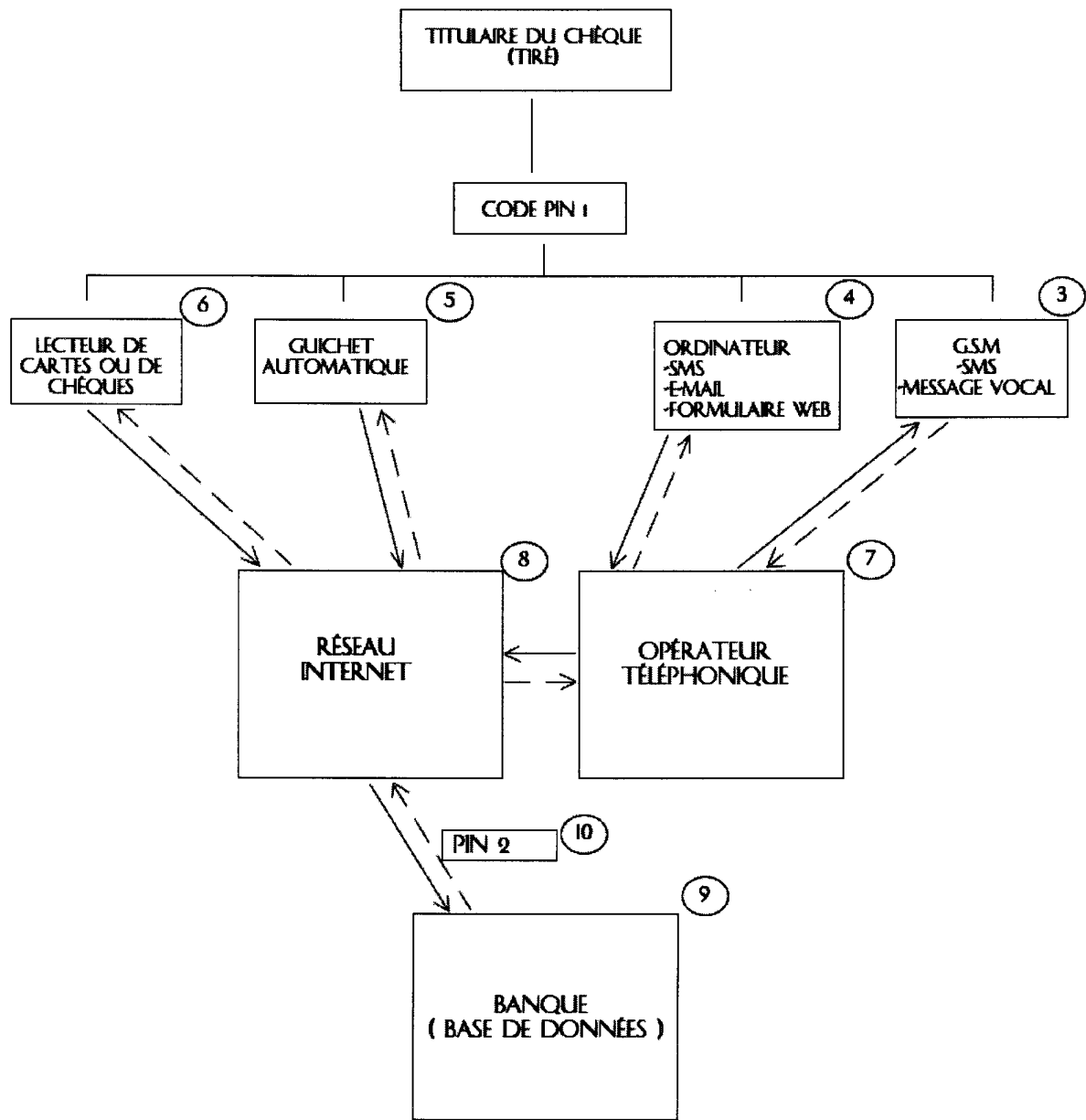


FIG 1